

# Convention de partenariat entre la Région Bretagne et la société Here concernant les données voirie-adresse de GéoBretagne

## Entre :

La Région Bretagne  
283 avenue du Général Patton  
CS 21101  
35711 Rennes cedex 7  
Représentée par Monsieur Pierrick Massiot, Président du Conseil régional ;

## Et :

La société Here  
De Run 1115  
5503 LB Veldhoven  
Pays-Bas  
Représentée par

Vu la délibération n°12-DAJECI-SA/10 modifiée du Conseil régional en date du 10 juillet 2012 fixant les délégations du Conseil régional à sa Commission permanente ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente en date du 03/10/2013 approuvant les termes de la présente convention de partenariat et autorisant le Président du Conseil régional à la signer ;

Vu la charte partenariale GéoBretagne (<http://cms.geobretagne.fr/content/charte-partenariale>) ;

## Préambule

La Région Bretagne copilote avec la Préfecture de Région Bretagne le partenariat GéoBretagne, plateforme d'échange de l'information géographique des acteurs publics bretons. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la directive européenne dénommée INSPIRE (Infrastructure for Spatial Information in the European Community) qui « vise à établir en Europe une infrastructure de données géographiques pour assurer l'interopérabilité entre bases de données et faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe. ».

La plateforme GéoBretagne propose à ses partenaires adhérents et au grand public des services de recherche, visualisation, téléchargement et transformation de données.

La Région Bretagne co anime le pôle métier « référentiel voirie-adresse » de GéoBretagne, groupe des collectivités les plus motrices en matière de création et d'entretien de référentiel voirie-adresse libre d'usage.

Dans le cadre de ce pôle métier, la Région Bretagne a développé l'applicatif « SIGN'ADRESSE » (<http://geobretagne.fr/signalement/>), outil de signalement des changements et créations de voies ou d'adresses sur leur territoire.

Here dispose d'une vaste compétence et d'un grand savoir-faire dans le domaine de la planification d'itinéraires et la fabrication de systèmes de navigation GPS mobiles ou embarqués.

A ce titre, Here est intéressé par les signalements remontés par les partenaires de GéoBretagne volontaires dans le cadre de l'applicatif SIGN'ADRESSE pour la mise à jour du réseau routier de ses produits et souhaite ainsi nouer un partenariat avec la Région Bretagne.

## Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat que les parties souhaitent mettre en œuvre concernant le signalement des changements et créations de voies sur le territoire breton.

## Article 2 : Engagement de la Région Bretagne

La Région Bretagne s'engage à mettre à disposition de Here via l'application SIGN'ADRESSE disponible sur la plateforme Géobretagne (<http://geobretagne.fr/signalement/>), les signalements remontés par les partenaires concernant les créations/modifications/suppressions en matière de voie et d'adresse, et sur le territoire où il y a des partenaires volontaires pour remonter ces informations.

Pour chaque signalement, les données suivantes pourront être disponibles : commune concernée, référentiel (voie ou adresse), nature du signalement (création, modification, suppression), commentaire, contributeur, coordonnées mail, acte afférent et date du signalement.

Les données sont librement accessibles :

- par notification, en consultant le flux RSS disponible sur SIGN'ADRESSE,
- par téléchargement des données elles-mêmes, en se connectant au flux OGC WFS ou en passant par l'onglet de téléchargement disponible sur SIGN'ADRESSE .

## Article 3 : Engagement de Here

Here s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour intégrer dans sa base de données les signalements récupérés sur l'appli SIGN'ADRESSE. Here pourra également mettre à disposition de la Région Bretagne la liste des signalements effectivement pris en compte dans la mise à jour de sa base de données à des fins de porter à connaissance.

## Article 4 : Protection des données et responsabilité des parties

Les signalements visibles dans SIGN'ADRESSE sont remontés par les partenaires volontaires du pôle métier voirie-adresse de GéoBretagne. Il s'agit de données libres de droit, téléchargeables en l'état.

La Région se désengage de toute responsabilité concernant un éventuel manque d'exhaustivité ou d'exactitude des données téléchargées sur SIGN'ADRESSE par Here, de même qu'en cas d'arrêt de maintenance de l'appli SIGN'ADRESSE.

Here pourra librement utiliser les signalements téléchargés sur SIGN'ADRESSE pour fabriquer et commercialiser sa base de données et notamment copier, reformater, modifier, tester, traduire et intégrer les données dans sa base de données et distribuer sa base de données directement et par le biais de canaux divers.

Les bases de données contenant des informations dérivées des données seront la pleine propriété de Here. Here sera en droit d'utiliser lesdites bases de données à sa convenance, indéfiniment et de toutes les façons qu'elle souhaite, et indépendamment de la résiliation possible du présent accord.

## Article 5 : Durée du partenariat

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux ans à l'issue de laquelle il pourra faire l'objet d'une reconduction expresse par les parties.

## Article 6 : Dénonciation et résiliation du partenariat

Chaque partie peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention de partenariat par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. La dénonciation prend effet à la date indiquée dans le courrier de résiliation.

Chaque partie peut également mettre fin à la présente convention en cas de non respect de ses engagements contractuels par l'autre partie. La résiliation prend effet au terme d'un délai de 30 jours suivant la réception par la partie fautive d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Article 7 : modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 : Droit applicable et juridiction

Le présent Contrat sera interprété et régi conformément au droit français.

En cas de litige, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes, le **07 NOV. 2013**  
En 2 exemplaires

**Pour la Région Bretagne**

Le Président du Conseil régional  
Pierrick Massiot

**Pour la société Here**

**R.A.J. Houben**  
Managing Director

**16 OKT 2013**

**T. Gaastra**  
Director

**16 OKT 2013**